

Quelles aides pour les employeurs d'apprentis jusqu'à la fin de l'année ?



© 2025 Les Echos Publishing

Les employeurs qui recrutent des apprentis bénéficient d'aides financières exceptionnelles qui sont régulièrement remaniées. Ainsi, le montant de ces aides, qui a été abaissé pour les contrats conclus entre le 24 février et le 31 décembre 2025, pourrait de nouveau être revu à la baisse en 2026.

Jusqu'au 31 décembre 2025

Les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2025 en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre équivalent au plus à un bac + 5, ouvrent droit pour l'employeur à une aide financière exceptionnelle, pour la première année d'exécution du contrat, de :

- 5 000 € maximum pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- 2 000 € maximum pour celles d'au moins 250 salariés qui remplissent les conditions liées à la proportion d'alternants dans leur effectif global (5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leurs effectifs au 31 décembre de l'année suivant celle de conclusion du contrat d'apprentissage, par exemple).

À noter : le montant de l'aide financière est porté à 6 000 € maximum pour le recrutement d'un apprenti en situation de

handicap.

Et à compter du 1^{er} janvier 2026 ?

Le montant des aides qui seront octroyées aux employeurs pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1^{er} janvier 2026 n'est pas encore connu.

Pour autant, selon le projet de loi de finances pour 2026, le budget qui leur est consacré devrait diminuer d'1 milliard d'euros par rapport à 2025 pour s'établir à environ 2,4 Md€ l'année prochaine. Il est donc possible que le montant des aides financières à l'apprentissage soit révisé afin, par exemple, de les concentrer sur les petites entreprises et/ou sur les premiers niveaux de diplôme (inférieur ou équivalent au bac).

En complément : en lieu et place de l'aide exceptionnelle, les employeurs de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide unique à l'apprentissage de 5 000 € (6 000 € pour un apprenti en situation de handicap) pour les contrats visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au plus au baccalauréat. Cette aide qui, elle, est pérenne sera-t-elle conservée en l'état par les pouvoirs public ? À suivre donc.

© 2025 Les Echos Publishing